

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_103

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée

Votants: 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 17

JAFFARD,

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Michèle BUISSON

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

Objet: participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en oeuvre d'une convention de participation - DE_2019_103

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération adoptée le 14 mars 2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu l'avis du Comité technique du 19/11/2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide

- D'ADHERER à la convention de participation PREVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans, avec le groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure :

- Une convention de participation avec le Groupe VYV

- Une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :

(-0,03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 euros, dont la facturation est annuelle.)

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2019 048-200057594-20191127-DE_2019_103-DE

- Que la Collectivité participera à compter du 1er janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit publics et de droit privé pour le risque PREVOYANCE,

- de FIXER un montant mensuel de participation égale à 10 € par agent.

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2019 048-200057594-20191127-DE_2019_103-DE